

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2017

RENFORCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL - (N° 19)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 34 (Rect)

présenté par

M. Hetzel, M. Marleix, M. Straumann, M. Quentin, M. Dive, M. Menuel, Mme Bazin-Malgras,
M. Furst, M. Gosselin, M. Bazin, M. Rémi Delatte, M. Reiss, M. Pierre-Henri Dumont et
M. Goasguen

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

La deuxième partie du code du travail est ainsi modifiée :

1° Le titre XI du livre III est abrogé ;

2° Le livre IV est ainsi modifié :

a) Le 20° de l'article L. 2411-1 est abrogé ;

b) La section 15 du chapitre I^{er} du titre I^{er} est abrogée ;

c) Le 16° de l'article L. 2412-1 est abrogé ;

d) La section 16 du chapitre II du même titre I^{er} est abrogée ;

e) Le 7° de l'article L. 2421-2 est abrogé ;

f) Le 8° de l'article L. 2422-1 est abrogé ;

g) Le chapitre X du titre III est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi du 17 août 2015 n'a pas gagné le pari de la simplification et a même ajouté des nouvelles instances avec les commissions paritaires interprofessionnelles régionales dans les petites entreprises. Le présent amendement supprime cette disposition.